Impossible démocratie européenne ?

Notre communication tente de resituer ce problème dans un processus historique de la construction européenne. La démocratie n’est pas consubstantielle au processus communautaire, elle est essentielle sur le plan des États. Des démocraties construisent des institutions communes sans légitimité démocratique et qui n’en ont pas besoin en raison d’une vision technocratique, largement partagée, de la construction européenne (Enzensberger, 2011).

Le déficit démocratique de la construction européenne est un thème récurrent dans la littérature relative à l’Europe. Ce thème devient surtout sensible dans les années 1980 avec l’extension progressive illimitée des compétences de la Commission et des organes la CEE puis de l’Union européenne dans tous les domaines y compris diplomatiques sans pour autant que les citoyens européens soient consultés ou partie prenante de ces projets. Cette question est devenue sensible avec les débats et l’adoption du traité de Maastricht. Les résultats des référendums sur l’Union européenne et sur le traité de constitution illustrent parfaitement cette perception. Les déclarations successives du besoin de démocratisation des institutions européennes se heurtent au fonctionnement de celles-ci.

En un premier sens, la construction européenne est démocratique puisque les États membres doivent respecter les normes démocratiques définies par les traités et durant longtemps par opposition aux démocraties populaires du centre et de l’est du continent. Cette vision pourrait se résumer ainsi : puisque chaque composante est démocratique, le regroupement de celles-ci est démocratique.

La Charte européenne des droits fondamentaux de l’UE dans son préambule de la indique que « l’Union se fonde sur les valeurs indivisibles et universelles de dignité humaine, de liberté, d’égalité et de solidarité ; elle repose sur le principe de la démocratie et le principe de l’État de droit. », le préambule du traité de l’Union européenne (Maastricht), les États européens affirment « leur attachement aux principes de liberté, de la démocratie et du respect des droits de l’homme et des libertés fondamentales et de l’État de droit ». Les démocraties nationales ne font pas une démocratie européenne au sens où les questions communautaires sont traitées directement au plan de l’Union. La démocratie européenne se marque plus à travers les contestations au plan européen que ce soit sur des questions liées aux relations professionnelles (manifestation de la CES contre la directive Bolkestein), plus corporatistes (manifestations des agriculteurs) ou plus politiques (manifestation contre la guerre en Irak, ou celle des indignés). La démocratie européenne naissante prend des formes de contre-démocratie (Rosanvallon, 2006).

Les difficultés de la démocratisation de l’Union européenne s’expliquent par les conditions mêmes du processus d’intégration : les difficultés d’une ratification populaire des projets européens, la forme des négociations, la conception de la décision.

Il est peu probable qu’un référendum sur une coopération entre la France et l’Allemagne ait obtenu un résultat positif en 1950 pour la constitution de la CECA. L’échec parlementaire du projet de CED illustre cette difficulté. L’échec de la CED et le projet de statut de Communauté politique semblent avoir favorisé la substitution du débat politique par les discussions entre experts et responsables. Les ratifications ont toujours été difficiles en France, en Irlande, au Danemark avec des refus d’intégration comme en Norvège (deux refus populaires d’adhésion) ou en Suisse (refus de le l’UE et de l’EEE)

Le déficit démocratique de la construction européenne provient également de la méthode Monnet. Il s’agit d’accord entre responsables résultats de négociations longues et complexes souvent obtenus après de longues nuits. La négociation des traités et des accords se réalise entre des diplomates et de hauts fonctionnaires. Cette méthode a servi l’économique aux dépens du politique et les compromis entre les États au détriment d’une grande vision. Les coopérations pragmatiques permettaient la résolution non violente des conflits par le renforcement des mécanismes communs de décisions politiques.

La préférence pour la représentation des intérêts divers associés à la vision technocratique de la construction européenne exclut la participation des citoyens[[1]](#footnote-1). À la démocratie politique, le projet préfère la recherche du consensus entre les forces sociales. Le projet est de construire un système productif européen avec intégration progressive des activités économiques. L’organisation de la représentation des intérêts des acteurs économiques, sociaux et politiques multiplie les institutions avec la reconnaissance des lobbys, le Comité des régions, les agences, le comité économique et social, etc. Cette organisation de la concertation avec les différents acteurs, n’ayant aucune légitimité démocratique, reprend des éléments du corporatisme [[2]](#footnote-2) et donne ainsi aux bureaux (Middelaar, 2012) l’essentiel du pouvoir.

L’objectif est de rechercher le consensus aussi complexe et long que soit le processus avec jusqu’en 1974 la contrainte de ne pas toucher aux intérêts supérieurs des États suite à la crise de « la chaise vide ». Le consensus est la négation même de la démocratie qui suppose le débat d’idée et la possibilité de choisir entre plusieurs possibilités loin des affirmations de la seule solution possible (Judt, 2007).

La démocratie est réduite au minimum le « Parlement européen » n’est que la réunion de représentants des parlements nationaux. Les États ne jouent qu’un rôle réduit dans la mise en œuvre pratique au sein du Conseil des ministres des initiatives de la Commission. L’échec de cette approche à résoudre les problèmes de la construction européenne sera acté par la constitution du Conseil européen en 1974. Il s’agit d’une part de l’organisation d’une démocratie entre les États membres avec le Conseil européen, avec présidence tournante une démocratie entre les pairs avec des règles de décision complexe, début du dialogue social européen d’une forme de démocratie sociale construction d’une économie monde régionale (Bailly, 2012). Les règles de décisions permettent d’éviter les blocages de l’unanimité d’autant plus que les champs soumis à la règle majoritaire s’étendent. La seconde décision est de donner au Parlement européen une légitimité démocratique avec une élection au suffrage universel. Le pouvoir de celui-ci s’est accru régulièrement au cours des décennies suivantes.

Aujourd’hui, deux conceptions de la construction européenne s’opposent :

* une économie libérale de marché : l’important est la libre concurrence sur des marchés aussi peu institués que possible, la démocratie se situant sur le plan des États sans démocratie sur le plan de l’UE, une expansion de l’Europe avec réduction des aspects de souveraineté partagée Schengen à la carte, euro inutile, PAC renationalisée, renationalisation de tout ce qui est possible, une union réduite aux acquêts ;
* une économie sociale de marché : une organisation des marchés en vue d’objectifs définis dans le cadre d’un Parlement européen une démocratie au plan national et au plan communautaire, une monnaie unique, un noyau central et des périphéries.

**Bailly P.** (**2012**), « L’Union européenne, une économie-monde dans la mondialisation. », *Bulletin Economique et Social du Maroc*, n° 169.

**Enzensberger H.M.** (**2011**), *Le doux monstre de Bruxelles ou L’Europe sous tutelle*, Paris, Gallimard, 80 p.

**Judt T.** (**2007**), *Après guerre : une histoire de l’Europe depuis 1945*, Paris, A. Colin, 1023 p.

**Middelaar L. van** (**2012**), *Le passage à l’Europe : histoire d’un commencement*, Paris, Gallimard, Bibliothèque des idées, 479 p.

**Rosanvallon P.** (**2006**), *La contre-démocratie : la politique à l’âge de la défiance*, Paris, Éd. du Seuil, Les livres du nouveau monde, 345 p.

1. Choix ou nécessité le débat reste ouvert. [↑](#footnote-ref-1)
2. La création du CES, troisième assemblée de l’État, illustre cette démarche. Cet organisme est composé des représentants des différents groupes socio-économiques nommés par les organisations représentatives. [↑](#footnote-ref-2)